

Déclaration d'intégrité

La Société canadienne d'hypothèques et de logement (« SCHL ») souhaite s'assurer que l'intégrité des personnes qui lui demandent une aide financière ou d'autres avantages est dûment prise en considération, de même que l'incidence qu'une transaction proposée ou une relation d'affaires pourrait avoir sur la réputation de la SCHL ou celle du gouvernement du Canada, ainsi que sur la capacité de la SCHL d'attirer et de retenir d'autres personnes ou entités afin d'utiliser ses programmes et services.

En conséquence, la SCHL demande aux personnes ou organismes qui soumettent une demande d'aide financière ou autre à la SCHL de remplir cette déclaration avant de pouvoir recevoir l'aide sollicitée et d'y être admissible.

Déclaration

_____ [insérer la dénomination sociale complète du Demandeur] (le « **Demandeur** »), par la présente, déclare¹ et confirme ce qui suit relativement au fait qu'il est expressément entendu que la SCHL se fonde sur cette Déclaration pour déterminer l'admissibilité du Demandeur à recevoir une aide financière ou d'autres avantages :

- A. ni le Demandeur ni aucune des entités² de son groupe n'ont été, en application des lois canadiennes (de l'administration fédérale, ou d'une province ou d'un territoire), étrangères ou internationales, reconnus coupables d'un crime ou d'une infraction pénale ou réglementaire, en lien avec les milieux financiers, notamment la contrefaçon, la fraude, la subornation, la corruption, des sanctions internationales, l'évasion fiscale ou le blanchiment d'argent;
- B. sauf indication contraire communiquée par écrit par le Demandeur, et acceptée par la SCHL, ni le Demandeur ni aucune des entités de son groupe n'ont contrevenu à quelque entente ou autre convention que ce soit conclue avec la SCHL, relativement à l'un ou l'autre de ses programmes antérieurs ou actuels;
- C. ni le Demandeur ni aucune des entités de son groupe ne se sont déjà vu refuser, par le gouvernement du Canada ou une administration provinciale, territoriale ou locale au Canada, l'admissibilité à conclure des marchés avec ces administrations en vertu du Régime d'intégrité du gouvernement du Canada³;
- D. aucun fait connu du Demandeur, ou que celui-ci devrait raisonnablement connaître, ne peut laisser croire au Demandeur que, selon lui, en agissant de manière raisonnable, ne devrait porter la SCHL à penser qu'elle devrait :
 - craindre d'entrer en relation d'affaires ou de maintenir cette relation avec le Demandeur ou
 - douter de l'intégrité du Demandeur;
- E. le Demandeur a intégralement remis à la SCHL toute l'information pertinente pour permettre à la SCHL d'établir l'intégrité du Demandeur.

Pour la durée de cette relation d'affaires avec la SCHL, le Demandeur accepte d'informer la SCHL immédiatement de tout changement de circonstances susceptible d'empêcher le Demandeur de maintenir la présente Déclaration.

Si le Demandeur n'est pas un particulier, le Demandeur déclare et confirme par les présentes que les affirmations énoncées de a) à e) ci-dessus sont valides pour chacun de ses administrateurs, dirigeants, membres, actionnaires et propriétaires bénéficiaires.

Le Demandeur reconnaît que s'il fournit à la SCHL de l'information fausse ou fallacieuse dans le cadre de cette Déclaration ou autrement en rapport avec sa demande, la SCHL pourrait en conclure que le Demandeur n'est pas admissible à recevoir une aide financière ou d'autres avantages de la part de la SCHL.

Le Demandeur fait cette Déclaration le _____ jour de _____, 20____.

Dénomination sociale complète du Demandeur

Par : _____

Signataire autorisé

Nom et poste : _____

Par : _____

Signataire autorisé

Nom et poste : _____

J'ai/Nous avons le pouvoir de lier le demandeur.

¹ Si, pour quelque raison que ce soit, vous êtes dans l'impossibilité de produire la présente Déclaration, vous devrez expliquer pourquoi. Votre explication doit être fournie dans un document distinct joint à ce formulaire. La SCHL pourrait vous demander de fournir des renseignements supplémentaires. À cet égard, vous autorisez la SCHL à recueillir et à utiliser les renseignements fournis, en plus de toute autre information qui pourrait être requise pour déterminer votre inadmissibilité.

² Une entité du groupe du Demandeur est une autre personne ou organisation qui, directement ou indirectement par le biais d'un ou de plusieurs intermédiaires, contrôle le Demandeur, est contrôlée par le Demandeur ou est soumise avec ce dernier à un contrôle commun.

³ Veuillez consulter le Régime d'intégrité du gouvernement du Canada en suivant ce lien : <https://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/ci-if-fra.html>